

A R R E T E M U N I C I P A L
PORTANT
Modification des limites d'agglomération

Le Maire de Saint Eugène,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles L411-1 et suivants, R 110-2, R 411-2 et R 413-3,

Considérant qu'il appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

qu'il y a lieu de modifier les limites actuelles d'agglomération sur les routes départementales sises sur le territoire communal.

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les limites d'agglomération sur le territoire de la commune de Saint Eugène pour les routes départementales sont définies comme suit :

Agglomération de «St Eugène »

- RD 224 du PR 13+215 au PR 13+335
- RD 240 du PR6+185 au PR 7+58

ARTICLE 2 - Les limites d'agglomération sont matérialisées par des panneaux réglementaires implantés sous le contrôle de la Direction des routes et des infrastructures – Service territorial d'aménagement Autun-Le Creusot.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures prises ayant le même objet.

ARTICLE 5 – Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire et ses adjoints, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Saône et Loire, Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Eugène, le 05/06/2023

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUX

